

AVIS DEFAVORABLE au projet d'arrêté de destruction des ESOD 2026-2029

Madame la ministre, votre projet d'arrêté triennal est contraire aux Etudes scientifiques et Rapports demandés par votre ministère.

J'observe dans mon terrain différentes espèces de faune sauvage avec lesquelles j'accepte de cohabiter. Leurs activités peuvent causer quelques nuisances minimales au regard de celles que leur infligent les humains.

Les activités humaines dont la chasse-loisir et autres régulations sont en extension toute l'année, y compris la nuit, empiètent sur leur territoire et les privent de quiétude provoquant perturbations et déplacements dans les zones urbaines.

Aucun argument scientifique n'existe justifiant de tuer des millions d'animaux sans quota, sans contrôle.

Votre projet d'arrêté ne donne pas accès aux motivations des demandes préfectorales ni au niveau du département ni au niveau de la commune. De toute évidence ces décisions sont prises par les chasseurs et les piégeurs excluant les non-chasseurs d'une procédure ayant impact environnemental local, au mépris du droit de participer conformément à la Convention d'Aarhus ratifiée par la France.

La faune sauvage est Patrimoine commun de la Nation, la Constitution impose à chacun de préserver l'environnement et le contexte climatique actuel, qui détruit la faune sauvage et ses habitats, oblige à repenser cette pratique ancienne qui n'a plus sa place à notre époque. Il nous faut repenser notre rapport à la Nature et aux autres êtres vivants, préserver les écosystèmes alors que les conséquences peuvent être irréversibles et engagent l'avenir de tous.

Par ailleurs, le piégeage tue des animaux de compagnie et c'est intolérable et inacceptable, aucun contrôle n'existe, la loi interdit la maltraitance et la cruauté envers les animaux domestiques et animaux sauvages captifs. Le déterrage est d'une cruauté indigne de l'humanité dont l'abolition est une forte demande sociétale.

Des alternatives non létales sont à mettre en œuvre obligatoirement et, si nécessaire, sur justification et contrôle des mesures au cas par cas, ciblées et limitées.

Votre ministère reconnaît la nécessité d'évoluer pour prendre en compte les conclusions des Etudes demandées et il ne faut pas tarder. Vous avez déjà failli pour la précédente période triennale, il est impensable de renouveler cet échec de transition écologique. D'autres moyens de régulation existent si nécessaire. Il faut réapprendre à partager la Nature avec ses autres occupants.

L'article 6 de la Charte de l'environnement, texte constitutionnel vous oblige :

« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »